

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**Lundi 08 juillet 2024**  
**à 19 HEURES**



**TABLEAU DE PRESENCES :**

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN	X		
Jean-Louis HERVE	X		
Dominique GELGON		Donne procuration à Mme MEYER	X
Jean-Michel VIEL	X		
Carole MEYER	X		
Gilbert ANTOINE	X		
François LE GOAZIOU	X		
Yannick CARMIGNAC	X	Donne procuration à Mr VIEL – <b>Arrivé à 20h22</b>	
Sandrine MOREAUX	X		
Brigitte LE BAIL	X		
Céline LE RU		Donne procuration à Mr LE CHEVERT	X
Joseph LE CHEVERT	X		
Chantal BERTHO	X		
Christiane LE BRETON	X		
Jean-Yves DERRIENNIC	X		

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 06 mai 2024
2. Tarifs communaux
3. Loi APER
4. Subventions communales
5. Convention avec l'Etablissement Public Foncier – Propriété Vicomte
6. GPA : Convention de gestion des eaux pluviales urbaines
7. Informations diverses
8. Questions diverses

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole MEYER**

## 2024\_08\_07\_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 06 mai 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 08 avril 2024

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 08 avril 2024.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

## 2024\_08\_07\_02 OBJET : Taris Communaux

Le Maire propose de revoir les tarifs communaux à compter du 1er septembre 2024.

Vu les propositions des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 24 juin 2024.

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente, par une augmentation de 3% et d'appliquer un complément « chauffage » d'un montant de 50 euros par location, sur la période du 1er novembre au 30 avril inclus.

Une revalorisation des tarifs est aussi proposée pour les concessions et les cavurnes

Les élus échangèrent sur la possibilité de louer la petite salle, la salle « Beaumanoir ». Pour des raisons de sécurité, cela n'est pas possible

Mr VIEL évoque la possibilité d'appliquer un tarif « hiver » pour les consommables. Mme LE BRETON, rejoint cette proposition, en appliquant une période « hivernale »

Mr VIEL propose la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus. Mme BERTHO indique que cela paraît cohérent.

Mr ANTOINE demande ce qui est prévu pour les clés de la salle. En effet, Mr le maire précise que la serrure a été changée, par des clés ne pouvant pas être copier sans un code. De plus, un planning est affiché dans la salle, afin d'éviter de déranger les activités qui y sont présentes.

Concernant le cimetière, Mme LE BRETON demande s'il était possible de réaliser un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière. Mr le maire répond, en indiquant qu'il n'avait pas eu de demande à ce sujet, mais que la commune allait s'informer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs communaux à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

## Tarifs cimetière

Concessions Cimetière 01/09/2024	TARIFS
Trentenaire	180.00 €
Cinquantenaire	270.00 €
Concessions Colombarium 01/09/2024	TARIFS
Trentenaire	300.00 €
Cinquantenaire	500.00 €

## Tarifs location de la salle polyvalente (SAP)

<u>Salle Polyvalente</u>	Associations communales et particuliers de PLOEZAL	Associations hors commune et personnes extérieures
	01/09/2024	01/09/2024
<b>GRANDE SALLE</b>		
Bal	211 €	421 €
Théâtre - Concert		
1 jour	119 €	210 €
2 jours	210 €	391 €
Apéritif (sans cuisine)	113 €	139 €
Réunions - congrès		
Conférences		
Assemblées générales (sans repas et sans entrée payante )	GRATUIT	210 €
Braderie - Vente au déballage	113 €	139 €
Repas unique ½ journée	252 €	366 €
Repas midi et soir journée	309 €	448 €
Repas ou mariage (sur 2 jours)	421 €	630 €
Loto	350 €	522 €
Loto du mercredi	186 €	250 €
Complément "chauffage"	50 €	50 €
Applicable du 1er novembre au 30 avril inclus		

### Conditions de location

- Une location et un loto mercredi gratuits par an pour les associations communales, peu importe de la saison hiver comme été.
- Caution de 600 €
- Versement des arrhes à la signature du contrat : 20 % du montant de la location
- La réservation est ferme à la signature du contrat et au versement des arrhes
- Une option sera conservée au maximum 14 jours puis annulée si aucune réservation ferme
- Les réservations pour l'année N+1 seront ouvertes à compter du 1er janvier de l'année N
- Les réservations pour l'année N+1 seront ouvertes à compter du 1er janvier de l'année N
- Tarif communal pour les collèges et écoles élémentaires de Pontrieux, l'Entente du Trieux.

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

## 2024\_08\_07\_03 OBJET : Loi APER – Recensement des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables

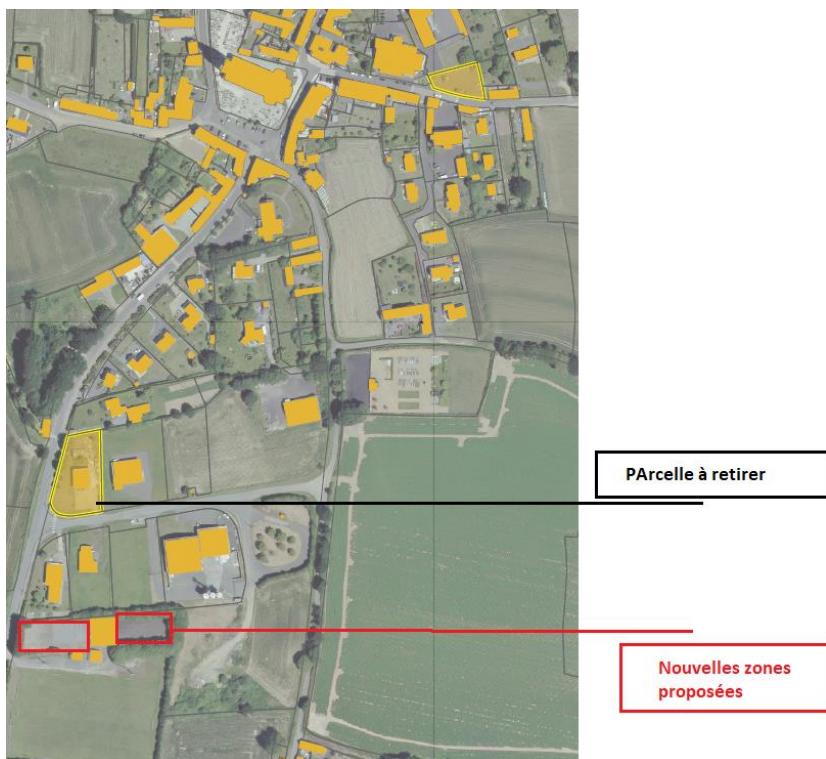
Monsieur le maire rappelle la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Depuis la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. LE projet doit sans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des bâtiments situés dans le centre bourg, en zone urbaine sont indiqués pour du photovoltaïque en toiture (Bâtiment)

Concernant le photovoltaïque sur du stationnement, monsieur le maire indique que la carte proposée par le service de Guingamp Paimpol Agglomération n'est pas cohérente.

En effet, une parcelle avec un bâtiment artisanal dans la zone, est seule prédisposée à ce genre d'installation. Monsieur le maire propose, identifier les parcelles où est situé le multi sport, de chaque côté, pour du photovoltaïque en stationnement



Avant de valider ces zones au prochain conseil municipal, prévu courant septembre, pour transmission à Guingamp Paimpol Agglomération et au référent préfectoral, le projet de ZAER sera affiché en mairie pour consultation du public du **lundi 02 au lundi 23 septembre inclus.**

Une information, avec un lien permettant de répondre à un questionnaire sera accessible sur le site internet de la commune sur la même période.

**Voir en annexe le support de communication, pour la consultation.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, **est favorable** à la présentation de la carte transmise par les services de l'agglomération sur le photovoltaïque sur les bâtiments en zone urbaine, et sur la présentation des nouvelles zones évoquées pour le photovoltaïque en stationnement.

**VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

**2024\_08\_07\_04 OBJET : Subventions Communales**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les diverses demandes de subventions communales au titre de l'année 2024. La commission des Finances s'est réunie le 24 juin 2024 afin d'étudier chaque demande et elle soumet ses propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE**

Amicale Propriétaires et Chasseurs Ploëzal/Runan	<b>700 €</b>
F.N.A.C.A.	<b>200 €</b>
PATG (Association Promouvoir et Agir en Trégor Goélo)	<b>100 €</b>
Amicale Laïque	<b>500 €</b>
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	<b>400 €</b>
Asso Officiers Mariniers et veuves - PONTRIEUX	<b>45 €</b>
Médaillés Militaires Px	<b>55 €</b>
Entente du Trieux	<b>1 800 €</b>
CFA - 8 Apprentis	<b>560 €</b>
SPORTING FIVE	<b>175 €</b>
Asso centre culturel Ernest Renan	<b>70 €</b>
ASL TENNIS Pontrieux	<b>200 €</b>
Association Dep. Des secrétaires de mairies 22	<b>30 €</b>

Secours populaire - PLOUEC du trieu	200 €
Rêve de Clown	50 €
Cirque en flotte + PLEUDANIEL	140 €
Club nautique Pontrivien	35 €
AS BEGARD	35 €
Maternité Guingamp - Association « Naitre et bien-être »	50 €
Comice Agricole - Canton de Pontrieux	435 €
Entente cycliste pays de Paimpol	105 €
Leucémie espoir	50 €
Solidarité paysanne	60 €
Association humanitaire du Trieux	50 €
Don du sang	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
HANDBALL Paimpol	70 €
Kreiz Breizh Handisport	2 500 €
PPA - Athlétisme Paimpol	35 €
VOLLEY BALL - Guingamp	35 €
Escalade PONTRIEUX	105 €
Familles Rurales du Trieux	105 €
Les jardins des Ages	50 €
Ecole de Danse - Pabu	35 €

Le conseil municipal, après échanges, à l'unanimité,

**VOTE** une subvention de 35 € par élève domicilié sur Ploëzal pour toute pratique sportive (sauf pour le tennis et le foot)

**VOTE** une subvention de 30 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, pour les enfants de maternelle et primaire

**VOTE** une subvention de 60 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, cette subvention sera versée 1 seule fois durant l'enseignement secondaire (collège et lycée).

**VOTE** une subvention de 70 € à chaque apprenti versé au centre d'apprentissage

**PRECISE** que le montant des subventions sera imputé à l'article 65748 (M57) du budget de l'exercice en cours.

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

Mr le maire précise que les associations n'ayant pas fait leur demande, peuvent encore déposer un dossier. Elles seront étudiées en commission

Mr le maire informe les élus, que la commune va accueillir le 20 aout, une course de Kreiz Breiz Elites, une épreuve de paracyclisme. Le départ et l'arrivée sont prévus devant le terrain des sports, au multi sport

## **2024\_08\_07\_05 OBJET : Convention avec l'établissement public Foncier**

Mr le maire précise que le modèle de convention et de délibération a été transmis par mail, avec la convocation. Il a été aussi communiqué une note ce jour, pour transmettre les derniers avancés du dossier à l'ensemble des élus, en amont du conseil.

En résumé, l'ensemble des biens bâtis étaient mise en vente pour 165 000 euros.

Lors de la visite de cet ensemble avec l'EPF, Mr VICOMTE souhaitait garder un petit pied à terre. A ce jour, cela n'est plus d'actualité. L'ensemble des biens sont tous à la vente.

Mr le maire indique, qu'il est possible de vendre une partie des biens, même si l'EPF préempte.

Mr HERVE indique, que s'il y a plusieurs projets avec une cour commune, cela va impliquer plusieurs bornages.

Mr le maire indique la possibilité de collaborer avec un bailleur social, et cela serait sur la totalité des biens. Par contre, il faudra bien prendre en compte que la mairie devra « subir » le déficit de l'opération. Mais à ce jour, il est difficile de donner une indication tarifaire. Par contre, si le déficit de l'opération est trop important, le bailleur se retire du projet.

Mr HERVE indique son souhait de réaliser des diagnostics, indiquant que c'est risqué d'acheter sans les réaliser.

### **Mr Yannick CARMIGNAC arrive à 20h22 dans la salle conseil**

Mr HERVE souhaite que dans la négociation, soit indiquer une clause, en fonction des résultats des diagnostics.

Mr le maire informe l'assemblée que le propriétaire a refusé que la commune effectue des diagnostics plus poussés que ceux présentés par l'agence immobilière.

Mr VIEL dit que si les diagnostics ne sont pas réalisés, il ne faut pas que la commune s'engage.

Dans ce contexte, l'ensemble des élus sont d'accord sur le fait que les diagnostics plus poussés sont nécessaires pour la suite du projet.

Mr le maire précise, que de mettre en « suspens » la convention EPF, n'est pas cohérent, avec le temps déjà consacré à ce projet.

Devant cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité,

<b>DEMANDE</b>	L'intervention de l'Etablissement Public Foncier <b>sous conditions</b> de la réalisation des diagnostics spécifique à la construction / déconstruction.
<b>AUTORISE</b>	le maire à demander l'accord du propriétaire, permettant la réalisation de ces diagnostics en amont de l'acquisition
<b>AUTORISE</b>	le maire à solliciter un prestataire Adhoc, pour effectuer cette mission
<b>PRECISE</b>	que les frais liés à la mission « diagnostic » seront à la charge communale
<b>INFORME</b>	que la collectivité se retirera du projet si les diagnostics spécifiques à la construction déconstruction, ne sont pas réalisés
<b>INFORME</b>	que la collectivité prendra les dispositions nécessaires, au frais du propriétaire, dans la cadre du péril imminent qui est toujours présent à ce jour.

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

## **2024\_08\_06 OBJET : GPA – Convention de gestion des eaux pluviales urbaines**

Monsieur le maire expose les modalités de la convention, qui a été communiqué par mail aux élus.

Dans le cadre des compétences de l'agglomération, GPA a la compétence GEPU depuis le 1er janvier 2020.

Le code Général des Collectivités territoriales permet aux agglomérations de confier, par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Pour rappel, le conseil communautaire a confié cette gestion aux communes, depuis la séance du 04 février 2020.

A ce jour, il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de cette compétence, et de revoir la durée de validité des conventions

Le Conseil Municipal, après échanges à l'unanimité,

**APPROUVE** Les termes de la convention telle que présentée et annexée.

**AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaine avec Paimpol Agglomération.

## **VOTE : 15 POUR**

*Délibération certifiée exécutoire par sa transmission en Préfecture le 10 juillet 2024*

### **Informations diverses**

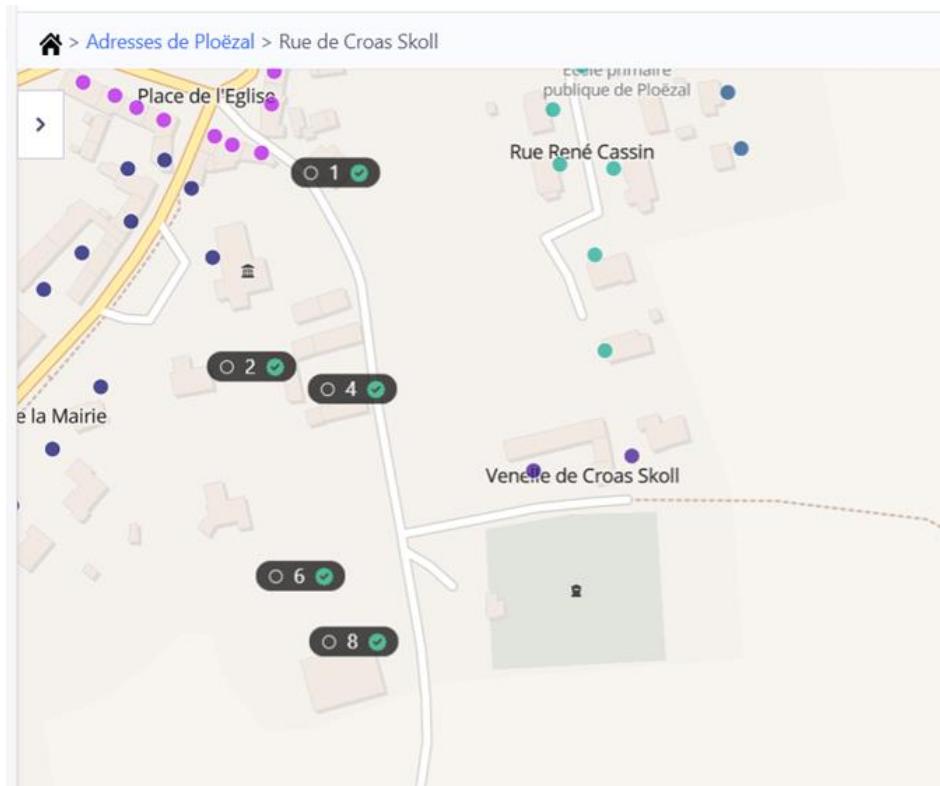
- Mission « certification des adresses » effectuée par la Poste :
  - o Mr le maire propose que les élus se déplacent en mairie, pour consulter le travail réalisé par la Poste, sur la numérotation des habitations. Certaines vont devoir changer également de nom de rue. Cela représente environ une dizaine de maisons.
- La 1ere concerne la route d'Hengoat,



- Les 2 autres voies sont Rue de Croas Skol et Venelle de Croas Skol pour leur homonymie avec le village de Croas Skol

Cette homonymie peut être source de confusion pour les secours notamment qui pourraient se rendre au village de Croas Skol, plus loin

Ci-dessous, les 2 photos des 2 voies en question.



- Solde de la DETR à percevoir d'ici peu : 132 236 euros, pour l'aménagement du bourg
  - o Le solde au titre du contrat de territoire est en cours – solde à percevoir : 34 432 €
  - o De même pour l'ONaCVG (monument aux morts), demande faite, en attente d'un versement (Estimation à 1 500 euros)
- Inauguration du bourg : samedi 28 septembre 2024
- Préjudice suite à une voiture incendiée : la commune va percevoir une indemnisation du montant des réparations à effectuer sur la voirie, suite au jugement du Tribunal correctionnel de Saint Brieuc, en date du 17 juin 2024.

### Questions diverses

- Mr CARMIGNAC demande de réfléchir à l'installation d'un défibrillateur à l'entrée de la mairie. Mr le maire l'informe qu'un devis a été signé, la commune aura un défibrillateur à l'entrée de la mairie, et gardera celui qui est installé dans la salle polyvalente.

Il faudra apporter la signalétique adéquate pour informer la population du lieu d'implantation des défibrillateurs.

- Mr CARMIGNAC demande s'il est prévu de sécuriser les axes, les priorités à droite , sur la départementale, allant du bourg, jusqu'à RUNAN. En effet, cet axe va être refait, ce qui va surement accroître encore plus la vitesse.  
LE maire précise qu'un courrier a écrit réalisé pour l'ATD demandant de changer la signalisation, pour acté des « céder le passage ». Seul un seul carrefour, celui de Ty Glaou sera sécurisé par le Département.

## ANNEXE 1

### **LOI APER**

#### **Support de texte à communiquer pour accompagner la consultation :**

« *Votre voix compte dans la construction de notre avenir énergétique ! La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.* »

*Pourquoi Votre Avis Est Essentiel ?*

*Votre regard local, vos expériences et vos préoccupations enrichissent notre compréhension collective. En partageant vos opinions, vous contribuez à façonner des projets qui répondent aux besoins de notre communauté.*

*Qu'est-ce qu'une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) ?*

*Une ZAER est une zone identifiée comme particulièrement propice au développement des sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire, la biomasse, etc. Ces zones sont sélectionnées en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et économiques pour maximiser leur impact positif tout en minimisant les contraintes potentielles. Elles reflètent une volonté politique et une acceptabilité sociale, sans s'astreindre par la suite des études habituelles nécessaires au développement de tout projet.*

#### **Les zones proposées en concertation avec l'Agglomération :**

**EOLIEN** : Suite à l'étude du schéma de développement de l'éolien mené par l'Agglomération en 2021-2022, 23 zones ont été retenues et inscrites au PLUi. Il est donc proposé de remonter ces zones en tant que zones d'accélération de l'éolien.

**Photovoltaïque au sol** : Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) limite le développement du PV au sol sur les zones dégradées, qui correspondent à d'anciennes carrières et décharges. Les zones répertoriées comme telles ont été inscrites dans le PLUi. Il est donc proposé de remonter ces zones en tant que zones d'accélération du PV au sol.

**Photovoltaïque en toiture** : Le Plan Climat Air Energie Territorial priorise le développement du photovoltaïque en toiture de bâtiment ainsi qu'en ombrière de parking. Il est proposé de remonter en tant que zone d'accélération du PV en toiture tout le bâti ainsi que tous les parkings sans distinction. Cela ne préjuge pas de la pertinence technique d'une installation.

**Chaleur (chauffage par géothermie, bois, solaire thermique)** : L'Agglomération souhaite développer la chaleur renouvelable, et propose de considérer tout son territoire comme zone d'accélération.

**Méthanisation** : une étude sur le schéma de développement de la méthanisation est en cours, il n'est donc pas proposé à l'heure actuelle de zones d'accélération de la méthanisation.

### **Comment participer ?**

Consultez les cartes : Explorez les zones proposées pour le développement des énergies renouvelables de votre commune. Vous trouverez ces propositions

- LIEN INFORMATIQUE POUR VISUALISER LES CARTES

Partagez votre avis en répondant à ce questionnaire :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=fZCGfkQlmkiJn4jMach5jzBNUJqj2FJNjJXZZT7V0t1UOFY3SjNTTUIHREVQMTRBOVVQS1VHMTk1Ni4u>

Votre contribution est importante pour éclairer nos décisions.

### **Qu'arrive-t-il après votre contribution ?**

Votre avis alimentera les discussions au sein de [votre commune]. Nous nous engageons à prendre en considération chaque point de vue pour aboutir à des décisions éclairées et partagées.

Ensemble, faisons de notre territoire un modèle durable !

La commune de PLOEZAL, vous remercie pour votre implication. Votre avis est la clé de notre réussite commune. »

---

Fin de séance : 21h30

### **Signatures**

Le maire, Mr Guy CONNAN

---

Le secrétaire, Mme Carole MEYER